



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Maladie de Lyme

Question écrite n° 12413

### Texte de la question

M. Richard Ramos interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la maladie de Lyme. Le nombre de personnes atteintes par la maladie de Lyme a considérablement augmenté ces dernières années. La création du PNDS, s'il constitue une avancée dans la prise en charge de la maladie et une meilleure considération des patients, laisse néanmoins des zones d'ombre sur certains points. Ainsi, il apparaît essentiel que le ministère les éclaire, afin que les patients aient des réponses claires à leurs interrogations. Ainsi, de nombreuses voix s'élèvent dans le domaine médical concernant la fiabilité du test Elisa, administré en premier lieu aux personnes devant être dépistées. Le test révèle des faux négatifs et entraîne l'errance médicale de nombreux patients. Le test Western Blot, administré en 2e lieu, apparaît quant à lui beaucoup plus fiable et donc satisfaisant. Cependant, pour quelle raison ce test n'est-il pas prescrit en premier lieu ? Le test de transformation lymphocytaire est recommandé en Allemagne, mais pas en France. Or, selon de nombreux spécialistes, ce test permet de vérifier qu'une infection est active ou que le traitement du patient a été efficace. Ainsi, si ce test s'avère efficace dans ces deux cas, pour quelle raison n'est-il pas recommandé en France ? Reconnaître que la maladie de Lyme est chronique serait également une avancée majeure dans la reconnaissance des symptômes des patients. La Haute autorité de la santé reconnaît les SPPT si les symptômes sont présents depuis plus de 6 mois et surviennent plusieurs fois par semaine, ce qui est une avancée, cependant, elle n'admet toujours pas le terme de « Lyme chronique » impliquant la présence de borrélioses vivantes après un traitement antibiotique. Pourtant, les borrélioses peuvent survivre dans l'organisme puis resurgir après traitement. Ainsi, que répondre aux malades lorsqu'ils rechutent ? Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ces questions.

### Texte de la réponse

Le déploiement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques, lancé en 2017, se poursuit. La Haute autorité de santé (HAS) a rendu le 20 juin 2018 des recommandations de bonne pratique, non encore endossées par les sociétés savantes concernées ; un travail d'harmonisation est maintenant en cours, à la demande de la direction générale de la santé (DGS), avant une mise à la disposition des professionnels de santé. Le diagnostic des maladies transmissibles par les tiques se fonde avant tout sur des critères cliniques, les résultats biologiques apportant des arguments supplémentaires. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, ainsi que le centre national de référence des borrélioses, ont procédé à des évaluations des réactifs de laboratoires ; les rapports sont accessibles sur les sites internet respectifs des deux organismes. La HAS souligne que les données actuelles de la science ne permettent pas de recommander le test de transformation lymphocytaire dans les borrélioses de Lyme tardives en raison d'un manque de spécificité. En application du plan, la DGS travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. La prise en charge pluridisciplinaire, pratiquée dans ces centres, doit permettre de prévenir les errances thérapeutiques, de poser un diagnostic précis et d'éviter un certain nombre de traitements inefficaces. Ces centres auront également des activités de recherche, attendues par les patients. Le ministère en charge de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance des maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en

charge efficace de tous les patients.

## Données clés

**Auteur** : [M. Richard Ramos](#)

**Circonscription** : Loiret (6<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 12413

**Rubrique** : Maladies

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [25 septembre 2018](#), page 8431

**Réponse publiée au JO le** : [6 novembre 2018](#), page 10025